

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAEN ROCH**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- jeudi 6 juillet 2023 à 20h00 -**

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Rappel de l'ordre du jour

• **FINANCES LOCALES**

1. Décisions modificatives
2. Budget principal : souscription d'un emprunt - choix de l'offre
3. Associations : participation au titre du groupement d'employeur
4. Associations : subvention exceptionnelle
5. Assainissement collectif : demande de remise gracieuse

• **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

6. Règlement intérieur des services périscolaires (2023-2024)
7. Subventions exceptionnelles : école Saint-François

• **PERSONNEL COMMUNAL**

8. Règlement relatif aux astreintes
9. Créations de poste et modification du tableau des emplois

• **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

10. ESPACIL Habitat : vente de logements
11. Aliénation d'une parcelle communale
12. Rétrocession de la RD n°155
13. Lotissements communaux : annulation et vente de lots.
14. Convention avec GrDF (*additif à l'ordre du jour*)
15. Véloroute V 409 « La Régalante » : validation du plan de jalonnement et signature d'une convention de gestion

• **DIVERS**

16. Signature d'un protocole d'accord avec le C.H.U de Rennes : service médical d'urgence par hélicoptère
17. Service public d'assainissement : rapports des délégués

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 28
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline TREVILY, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marina LEVANNIER, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN

Absents excusés :

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian Geffray, ayant obtenue la majorité absolue a été élu secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

À l'issu d'un vote à mains levé, le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 mai 2023 est adopté par 25 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Convention avec GRDF

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet

- PRÉAMBULE : RETOUR SUR LES 30 ANS DE LA MAISON DE L'EUROPE

Intervention de Claude MICHEL, Bernard SERRAND et Andrzej FIRGANEK qui représentaient la commune lors de cet évènement.

FINANCES LOCALES

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de décisions modificatives.

Section d'investissement :

- Suite à la délibération du Conseil Municipal n°23.06.088 du 1^{er} juin 2023 validant le programme des travaux pour l'opération n°417 (digue sur la VC n°87), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une décision modificative afin d'intégrer au budget le montant des travaux. Il précise que la commune avait initialement inscrit 61 500,00 € au budget primitif 2023. Il rappelle que la DRAC accordera une subvention pour la réalisation des travaux et que la commune des Portes du Coglais a inscrit au budget une somme à verser à la commune de Maen Roch, maître d'ouvrage du projet :

| DÉPENSES - Opération 417 : <i>Réaménagement digue du Rocher Portail</i> | RECETTES - Opération 417 : <i>réaménagement digue du Rocher Portail</i> |
|---|---|
| + 244 386,70 € | + 70 000,00 € <i>(participation de la commune de Les Portes du Coglais)</i> |
| | + 174 386,70 € <i>(subvention de la DRAC)</i> |

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative n°2 comme présentée ;

2. BUDGET PRINCIPAL : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - CHOIX DE L'OFFRE

Rapporteur: Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°23.06.090 du 1^{er} juin autorisant la souscription d'un emprunt de 1 000 000,00 € pour financer les investissements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de retenir l'offre présentée par la Banque Postale, détaillée ci-après ;
 - o *Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt*
 - *Score Gissler : 1A*
 - *Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR*
 - *Durée du contrat de prêt : 20 ans*
 - *Objet du contrat de prêt : financer les investissements communaux*

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043

- *Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.*
- *Montant : 1 000 000,00 EUR*

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

- *Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,90 %*
 - *Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
 - *Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*
 - *Mode d'amortissement : constant*
 - *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
 - *Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt*
- o *Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

3. ASSOCIATIONS : PARTICIPATION AU TITRE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEUR

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au groupement d'employeur, au titre de l'année 2022-2023.

Considérant cette première année d'exercice, sur proposition de la commission, il est proposé d'adopter un système différent à compter de la saison 2023-2024.

François-Xavier RIVIERE, adjoint, énumère les règles de participation de la commune :

1. **Une aide à hauteur de 15 000€ accordé à l'OLS dans la limite d'un budget communal fixé pour l'année 2023/2024, ramenant le prix horaire à 16€ / heures d'entraînement effectif réalisé par le groupement d'employeurs (soit 50% du coût horaire fixé).**
2. Versement de l'aide après présentation des factures acquittées en deux fois : fin 2023 et mai 2024

Par ailleurs, il ajoute que la commune devra être informée en début de saison des heures sollicitées et régulièrement de l'usage fait de la subvention. La municipalité se réserve ainsi le droit de ne pas verser la totalité des sommes en cas de défaut d'information.

Par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de participation de la commune au groupement d'employeur, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer la future convention

4. ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle du MRVB relative à l'organisation d'une formation à destination des éducateurs sportifs communaux.

Cette formation a été validée dans le cadre du dispositif de formation des agents communaux.

Sur proposition du Bureau Municipal,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

| Association | Objet de la demande | Montant de la subvention |
|--------------------|--|---------------------------------|
| M.R.V.B | Financement d'une formation pour les éducateurs sportifs communaux | 400,00 € |

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Saint-Étienne-en-Coglès, des désordres ont été constatés sur la propriété de Madame Annick PETIT, située 14, place de l'église.

Après vérification auprès de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise ayant réalisé les travaux, il s'avère qu'une partie des désordres peut être imputée à la commune de Maen Roch.

Par conséquent, après échanges avec la propriétaire et ses représentants, et après avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 1 000,00 €.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder à Madame Annick PETIT une remise gracieuse à hauteur de 1 000,00 € ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (2023-2024)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle que le précédent règlement intérieur des services périscolaires actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°22.09.100 du 7 juillet 2022.

Considérant différentes évolutions, il convient d'apporter plusieurs modifications au document initial.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sur proposition de la commission « Enfance - Jeunesse »,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **valide** le règlement intérieur des services périscolaires ainsi que ses annexes.

7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS

7.1. Subventions périscolaires

Rapporteur(s) : François-Xavier RIVIERE

- Subvention « restauration scolaire » :

François-Xavier RIVIERE, adjoint, expose que l'OGEC, service gestionnaire de l'école privée Saint-François est bénéficiaire d'une subvention à caractère social : la prise en charge du coût du personnel de l'école pour le temps de surveillance après la restauration du midi. Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre la commune de Maen Roch, l'école Saint-François et l'OGEC.

François-Xavier RIVIERE explique que dès lors que le service de cantine est organisé par la municipalité, la responsabilité de celle-ci est engagée, non seulement durant le temps du repas, mais également pendant celui qui le précède et qui le suit, en dehors du service d'enseignement proprement dit. Le remboursement des dépenses liées au fonctionnement du service de cantine est légal mais facultatif. Il peut porter sur la totalité des salaires ou une partie, ne peut jamais dépasser le montant de la dépense correspondante pour les élèves de l'école publique.

François-Xavier RIVIERE indique que la subvention demandée s'élève à 2 528,64 €, correspondant au déficit du service sur la dernière année scolaire. Il précise que la commission a émis un avis favorable à la présente demande.

- Subvention « garderie » :

Par ailleurs, François-Xavier RIVIERE informe qu'une deuxième demande de subvention à caractère social est présentée. Celle-ci concerne le service de garderie. Il rappelle qu'il s'agit d'une subvention à caractère facultatif. En cas d'attribution, la subvention est accordée dans la limite du montant de la dépense correspondante pour les élèves de l'école publique. Le montant demandé s'élève à 1 528.47€.

François-Xavier RIVIERE précise que la commission, après examen, a émis un avis défavorable à la présente demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes présentées.

Après transmission des éléments financiers, exigés par la convention signée entre la commune et l'OGEC, nécessaires à l'évaluation du montant de la subvention,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Saint François,

Sur proposition de la commission « Enfance - Jeunesse »,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable** au versement, à l'OGEC de Saint François, de la subvention pour le temps de surveillance de la restauration.
- **fixe** le montant de cette subvention à **2 528,55 €**
- **décide** que ce remboursement aura lieu en un versement unique,

- **refuse** l'octroi de la subvention pour la garderie,
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7.2. Subvention exceptionnelle informatique

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Directeur de l'Ecole Privée Saint-François portant sur une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'acquisitions informatiques.

Le Conseil Municipal est informé que la commune peut, de manière facultative, participer pour l'équipement informatique.

Vu l'article L 422-16 du Code de l'Éducation portant sur les dispositions communes aux établissements liés à l'État par contrat,

Vu la délibération portant sur les subventions et aides accordées aux écoles,

Vu le compte administratif 2022 et le montant des dépenses réalisées pour les écoles publiques,

Sur proposition de la Commission « Enfance Jeunesse »,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € ;
- **dit** que cette participation sera versée sur présentation de justificatifs d'achats ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

8. RÈGLEMENT RELATIF AUX ASTREINTES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement fixant le régime des astreintes pour la commune de Maen Roch et l'organisation proposée. Ce document précise :

- Les principes généraux de l'astreinte
- La définition du type d'astreinte mis en place par la commune de Maen Roch
- L'organisation des astreintes (moyens humains et matériels notamment)
- Le régime de rémunération ou de compensation des astreintes

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de mettre en place des périodes d'astreinte organisées sur la semaine complète et selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération qui précise notamment :
 - *Le type d'interventions (événements climatiques, dysfonctionnements majeurs etc.)*
 - *Les emplois concernés*

- *Les modalités de compensation et d'indemnisation*
- **demande** l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'indemnisation et de compensation des astreintes ;
- **adopte** le règlement interne des astreintes.
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. CRÉATIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

9.1. Promotion interne 2023 - avancement de grade

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

En effet, les procédures d'avancement de grade et de promotion interne étant assimilées à des créations de postes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un nouveau poste dans la collectivité.

| FILIÈRE | Poste à créer | Motif | Date d'effet |
|----------------|----------------------|-------------------|-------------------------|
| Administrative | Rédacteur | Promotion interne | Délibération exécutoire |

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

- **décide** la création du poste suivant :
 - Rédacteur territorial

- **précise** que ce poste sera pourvu par voie de promotion interne ;
- **valide** la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel de l'agent sur le poste nouvellement créé.

9.2. Création de postes

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour les Services Techniques Municipaux.

Après avis favorable du bureau municipal,

| Filière | Service d'affectation | Grade | Cat. | Nb d'emploi | Temps de travail |
|------------------|--|--------------------------|-------------|--------------------|-------------------------|
| <i>Technique</i> | <i>Service technique Pôle voirie</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>TC 35 heures</i> |

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de créer l'emploi présenté ci-dessus ;
- **approuve** la modification du tableau des emplois ;

- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

URBANISME – DOMAINE & PATRIMOINE

10. ESPACIL HABITAT : VENTE DE LOGEMENTS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire expose que ESPACIL Habitat, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « La Petite Martinière » :

- Adresse : 9 - 11 - 13 - 15 - 17 rue de Romazy
- Nombre de logements : 44 appartements

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL Habitat pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL Habitat en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable sur la cession des logements situés au 17 rue de Romazy,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

11. ALIÉNATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame LEPORTOUX, propriétaires de la parcelle B n°2124 située au 7, rue des Rochers, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'acquérir les parcelles communales cadastrées B n°2145 et B n°2147 d'une surface totale de 237 m² bordant son terrain sus visé. Cet espace est enherbé et permettra aux riverains acquéreurs d'augmenter la surface de leur parcelle bâtie.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles. Vu l'avis domanial émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à la vente des parcelles communales B n°2145 et B n°2147 bordant le terrain cadastré B n°2124, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'une surface totale de 237 m² pour un montant de 20 euros TTC le m², soit 4740 euros TTC au total, à Monsieur et Madame LEPORTOUX.
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

12. RÉTROCESSION DE LA RD N°155

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Couesnon Marches de Bretagne a sollicité la commune pour la rétrocession de l'ancienne RD 155, d'une surface de 4648 m², dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache, située à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM 2016/05/45 du 12 mai 2016 ayant pour objet la rétrocession à la Commune de Saint Etienne en Coglès et au classement dans le domaine public communal de la route départementale RD 3155,

Vu la délibération n°CM20.09.135/3.5 du 1^{er} octobre 2020 ayant pour objet le déclassement de la voie correspondant à une portion de l'ancienne RD 155,

Vu l'avis des Domaines,

- **décide** de vendre une portion de l'ancienne RD 155 d'une surface de 4648 m²,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 13 851,00 €
- **précise** que les frais notariés seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13. LOTISSEMENTS COMMUNAUX : ANNULATION ET VENTE DE LOTS.

13.1. Lotissement communal de la Grande Nouaille : annulation de la vente du lot n°28

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°21.12.142 en date du 04 novembre 2021 autorisant la vente du lot n°28 du Lotissement communal La Grande Nouaille.

Monsieur le Maire indique que les acquéreurs ne souhaitent pas pour le moment maintenir leur réservation, en raison des dernières mesures fiscales votées par le gouvernement, qui impactent leur plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.12.142 du 04 novembre 2021,

Après examen de la demande des intéressés,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **dit** que l'annulation de la présente réservation est consentie sans frais pour Monsieur Jean-François DEMANGE et Madame Laurence DELANOË épouse DEMANGE.
- **décide** d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°21.12.142 du 04 novembre 2021 autorisant la vente du lot n°28 du Lotissement communal La Grande Nouaille à Monsieur et Madame DEMANGE.

13.2. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente du lot n°6

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 6,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Madame Annie HARCHÉ, domiciliée à Maen Roch (35460), au 4, rue Maurice Carême, le terrain cadastré AE 266 et AE 284 d'une superficie totale de 475 m² formant le lot n°6 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 62 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 6 est égal à 29 450,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13.3. Lotissement « Les Lilas » : vente du lot n°8

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM23.02.025/3.2 du 09 février 2023 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 8,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Romain FIORITI et Madame Aura Maria ILES SALCEDO épouse FIORITI, domiciliés au 4, rue de la Motaisiere à Pontaubault (50220), le terrain cadastré ZC n°214 d'une superficie de 384 m² formant le lot n°8 du lotissement communal Les Lilas. Le prix total du lot n° 8 est égal à 29 440,00 euros

hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13.4. Lotissement communal Les Charmilles ; vente du lot n°2

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 26 février 2015 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 267 15 U0001, pour le projet de lotissement communal Les Charmilles de 12 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 267 15 U0001-M01 délivré le 30/04/2015 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 PA n°035 267 15 U0001-M02 délivré le 06/09/2017 ;

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société LETERTRE (géomètres experts) de Dol-de-Bretagne;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le lot n°2 du lotissement communal Les Charmilles cadastré 267 ZC n°173 d'une superficie de 569 m² est libre à la vente. Il propose de fixer le prix à 76 euros TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de fixer le prix de vente du terrain cadastré 267 ZC n°173 d'une superficie de 569 m² formant le lot n° 2 du lotissement communal Les Charmilles à 76 euros TTC le mètre carré,

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ GRDF

[Additif à l'ordre du jour]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages Gaz ont été implantés sur une parcelle appartenant à la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société GRDF sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs GRDF.

La parcelle concernée est la suivante :

- o Section ZW n°28, située lieu-dit « La Gare » à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société GRDF et reçu par la Société Civile Professionnelle « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation, et à SAINT GREGOIRE (35750), 9 Bis, rue Alphonse Milon.

15. VÉLOROUTE V 409 « LA RÉGALANTE » : VALIDATION DU PLAN DE JALONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que la véloroute V 409 « La Régalante », reliant le Mont-Saint-Michel à Nantes sera prochainement mise en tourisme.

Il précise que le Département d'Ille et Vilaine s'est engagé à mettre en œuvre le jalonnement de cet itinéraire, selon le descriptif adressé en juin 2023. Par ailleurs, il est

nécessaire d'envisager la gestion ultérieure de ces panneaux par la signature d'une convention entre la commune et le Département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention ainsi que du plan de jalonnement.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** le plan de jalonnement présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;

DIVERS

16. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE C.H.U DE RENNES : SERVICE MÉDICAL D'URGENCE PAR HÉLICOPTÈRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été contactée par le C.H.U de Rennes afin de convenir d'un protocole d'accord afin de permettre l'utilisation d'un espace communal dans le cadre d'interventions de nuit par hélicoptère.

En effet, dans le cadre du Service Médical d'urgence par Hélicoptère (SMUH), le SAMU peut être amené à effectuer des interventions de nuit qui nécessitent d'utiliser une zone d'atterrissage éclairée de taille suffisante.

En cas d'absence d'hélistation, un terrain communal peut être utilisé. Dans ces conditions, un système d'éclairage à distance est installé.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le C.H.U de Rennes ;

17. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES

17.1. Rapport annuel du délégataire : commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès

Rapporteur : Thomas JANVIER, Christian GEFFRAY

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le délégataire dans le cadre du service de l'assainissement collectif. Celui-ci retrace les aspects techniques et financiers de l'année écoulée.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du service public d'assainissement collectif pour la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès.

17.2. Rapport annuel du délégataire : commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès

Rapporteur : Thomas JANVIER, Christian GEFFRAY

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le délégataire dans le cadre du service de l'assainissement collectif. Celui-ci retrace les aspects techniques et financiers de l'année écoulée.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du service public d'assainissement collectif pour la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès..

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

- État des dépenses

- Autorisations d'urbanismes
- (Le cas échéant) conventions

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Retrouvez l'intégralité des débats en cliquant sur le lien suivant → 

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 23h05.

La Secrétaire de Séance,

Christian GEFFRAY

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 septembre 2022 à 20 heures 00.